

N°2023/174	<b>ARRET DU MAIRE</b> <b>INTERDICTION TEMPORAIRE</b> <b>DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b> <b>MANIFESTATION : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</b> <b>DE TIR A L'ARC DU 93 CAMPAGNE</b>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDERANT** que l'association LA ROGNETTE VALJOVIENNE, organise le 4 juin 2023, le « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC »

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation d'une part, et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

## ARRETE

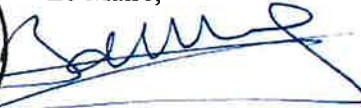
- Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite du **4 juin 2023 à 06h jusqu'au 4 juin à 23h** rue de Montauban à partir du croisement de la rue de la Tournelle en direction du chemin de Montauban.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit du **4 juin 2023 à 06h jusqu'au 4 juin à 23h** rue de Montauban côté pair à partir du croisement de la rue Romain Rolland en direction de la rue de la Tournelle sauf pour les participants de la compétition.
- Article 3** : Le Parc de la Garenne sera fermé au public **4 juin 2023 à 06h jusqu'au 4 juin à 23h**.  
Les participants seront exceptionnellement autorisés à stationner dans le parc de la Garenne. Les véhicules seront orientés par les membres du club (aucun mouvement de véhicule sur le parc, hormis l'entrée et les sorties de véhicules).
- Article 4** : La signalisation et la mise en place de barrières Vauban seront assurées par les soins des agents des Services Techniques municipaux.
- Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par l'association.** Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé après la manifestation.
- Article 8** : Les services de la Police Municipale de Vaujours sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services, le Directrice des Services Techniques, la Commandante du Commissariat de Livry Gargan et la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 17 avril 2023



Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est